

Le 16 juin 2020

LES MOULINS BLEUS
Monsieur Daniel BERNARDI
Zone commerciale Saint-Michel
88000 EPINAL

Objet : Fête de la musique

Monsieur,

A propos de l'organisation de la Fête de la musique le dimanche 21 juin prochain, nous avons interrogé les services de l'État sur les consignes données, et sur les possibilités offertes dans le contexte sanitaire que nous subissons. A ce jour, nous n'avons eu aucune réponse formelle, la position nationale n'étant pas encore arrêtée à l'heure où je vous adresse ce courrier, mais il me semble nécessaire de revenir vers vous.

Du fait du décret du 14 juin, les rassemblements sur la voie publique de plus de 10 personnes restent interdits et la Fête de la musique, du fait du nombre important de public qu'elle draine dans les espaces publics, ne peut être organisée dans le format habituel, y compris au travers des initiatives privées sur le domaine public (dont votre terrasse fait partie). Je le regrette bien évidemment.

Cependant, si vous souhaitez organiser, pour votre clientèle, une animation musicale à l'intérieur de votre établissement, cela reste possible en vertu des arrêtés préfectoraux en vigueur, de même que l'ouverture tardive traditionnelle pour la Fête de la Musique sera possible.

Je me dois d'attirer votre attention sur les règles sanitaires imposées, à savoir notamment que vous ne pouvez servir qu'une clientèle assise dans votre établissement, en intérieur ou en terrasse.

Je tenais à vous en faire part, et je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel HEINRICH